

Comptabilisation et présentation de certains revenus antérieurement constatés et affectés dans des fonds réservés

La Direction générale des finances municipales (DGFM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a réalisé une analyse de la comptabilisation des revenus antérieurement constatés et affectés dans des fonds réservés et des réserves financières. Cette analyse est basée sur l'interprétation des normes des chapitres SP 3100 – Actifs et revenus affectés, SP 3410 – Paiements de transfert et SP 3510 – Recettes fiscales du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'interprétation de ces normes par le ministère a été discutée et revue notamment au *Groupe de travail sur la présentation de l'information financière* du MAMOT et au *Groupe de travail – Administrations municipales* de CPA Québec.

L'analyse s'est appuyée notamment sur les facteurs suivants : la source du revenu, les décisions relatives à la création du fonds et aux stipulations, la possibilité de virer les sommes au fonds général et l'affectation des intérêts.

Il est ressorti de cette analyse que certains fonds réservés sont grevés d'affectation d'origine externe et doivent de ce fait être présentés en tant que revenus reportés, sauf pour les ressources du fonds provenant de la taxation, celles-ci devant être constatées comme revenus pour être ensuite affectées dans les fonds réservés.

Les fonds devant être présentés dans les revenus reportés sont les suivants :

- Fonds parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- Affectation de deniers à l'égard du stationnement – Avec stipulations dans une entente;
- Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) — Réfection et entretien de certaines voies publiques;
- Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE);
- Fonds de développement des territoires (FDT);
- Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux;
- Fonds de développement du logement social (excluant les ressources provenant de la taxation);
- Fonds de mise en valeur des territoires du domaine de l'État.

Les sommes accumulées dans les autres fonds demeurent présentées dans les fonds réservés à même l'excédent (déficit) accumulé.

L'annexe 1 présente les conclusions de l'analyse et les indications du ministère relatives au traitement comptable pour chacun des fonds réservés.

Dans le cas des réserves financières, celles-ci sont créées par un choix de gestion des organismes municipaux et sont ainsi grevées d'affectation d'origine interne. Elles n'ont donc pas à être présentées en tant que revenus reportés.

La modification comptable doit être apportée au rapport financier (RF) 2016, si non déjà fait au RF 2015. Le RF 2016 et l'édition 2016 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (MPIFM) ont été modifiés en conséquence.

En vertu du chapitre SP 2120 – Modifications comptables du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, la présente modification comptable doit être traitée comme une correction d'erreur et doit donc être appliquée rétroactivement en retraitant les exercices antérieurs.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser au Service de l'information financière et du financement du MAMOT au numéro 418 691-2009.

Annexe 1 : Sommaire des conclusions de l'analyse et indications relatives au traitement comptable pour chacun des fonds réservés

Fonds réservés	Capital		Intérêts	
	Type d'affectation	Comptabilisation /Présentation	Type d'affectation	Comptabilisation /Présentation
Fonds de roulement	Affectation d'origine interne	Fonds réservés	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Fonds parcs, terrains de jeux ou espaces naturels	Affectation d'origine externe	Revenus reportés¹	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Affectation de deniers à l'égard du stationnement	Affectation d'origine interne	Fonds réservés	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Sans entente				
Avec stipulations dans une entente ²	Affectation d'origine externe	Revenus reportés	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) — Réfection et entretien de certaines voies publiques	Affectation d'origine externe	Revenus reportés	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)	S/O	S/O	Affectation d'origine externe	Revenus reportés
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	S/O ³	Fonds réservés	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Financement des activités de fonctionnement	S/O ⁴	DCTP ⁵	S/O	S/O
Fonds d'amortissement	Affectation d'origine interne	INIAA ⁶ DCTP	Non affectés	Constataion au fur et à mesure au fonds général
Fonds local d'investissement (FLI) Fonds local de solidarité (FLS)	S/O ⁷	DCTP ou Fonds réservés	Affectation d'origine interne	Fonds réservés

¹ Il se peut également qu'il y ait affectation d'origine externe même si aucun règlement de lotissement prévoyant l'obligation pour le promoteur de céder un terrain ou de verser une somme n'a été adopté lorsque la municipalité s'est engagée, dans le cadre d'une entente avec un promoteur, à utiliser un terrain ou une somme reçue, aux seules fins prévues dans l'entente.

² Le conseil municipal peut, dans son règlement de zonage, prévoir une stipulation à l'effet qu'une somme reçue d'un promoteur ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement. Advenant qu'il y ait une telle stipulation, l'affectation est considérée être d'origine interne. Toutefois, il se peut qu'il y ait affectation d'origine externe si la municipalité s'est néanmoins engagée dans le cadre d'une entente avec un promoteur à utiliser une somme reçue aux seules fins de l'achat ou de l'aménagement d'immeubles servant au stationnement. La municipalité encourt alors un passif à titre de revenu reporté jusqu'à l'utilisation prévue dans l'entente.

³ Le capital de ces soldes disponibles est emprunté et n'est donc pas constitué de revenus.

⁴ Le capital de ce fonds administratif est emprunté ou en voie de l'être et n'est donc pas constitué de revenus.

⁵ Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir.

⁶ Investissement net dans les immobilisations et autres actifs.

⁷ Le capital de ces fonds est emprunté et n'est donc pas constitué de revenus.

Annexe 1 : Sommaire des conclusions de l'analyse et indications relatives au traitement comptable pour chacun des fonds réservés (suite)

Fonds réservés	Capital		Intérêts	
	Type d'affectation	Comptabilisation /Présentation	Type d'affectation	Comptabilisation /Présentation
Fonds de développement des territoires (FDT)	Affectation d'origine externe	Revenus reportés	Affectation d'origine externe	Revenus reportés
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	Affectation d'origine externe	Revenus reportés	Non affectés	Constatation au fur et à mesure au fonds général
			Possibilité d'affectation d'origine interne	Fonds réservés
Fonds de développement du logement social	Affectation d'origine externe	Revenus reportés (dons, legs)	Affectation d'origine externe	Revenus reportés
		Fonds réservés (contributions de la municipalité à même son fonds général)		
Fonds de mise en valeur des territoires du domaine de l'État	Affectation d'origine externe	Revenus reportés	Non affectés	Constatation au fur et à mesure au fonds général
			Possibilité d'affectation d'origine interne	Fonds réservés